

**DESTINATAIRE:** ECOLE CENTRALE DE LYON Page N°1 / 1 + C.G.V.

A l'attention de : M. Benjamin VERDIER

Tel.: 0608334263 Fax:

**Emetteur: Gabriel TABURET** 

VOTRE REF.:

Les Essarts Le Roi, le 08/12/2020

Nous vous remercions de votre demande de prix (référence ci dessus).

Nous vous proposons:

| Références des Produits  | Quantité | Prix unitaire | Délais<br>SEMAINES | Doc. |
|--|----------|---------------|--------------------|------|
| Banc de test pour batterie : 450Vdc / 80kW                         |          |               |                    |      |
| BVNA450VDC80KW8SETxxxx   | 1        | 18 700,00 €   | 9-10               |      |
| Port et Emballage à calculer en fonction de l'adresse de livraison |          |               |                    |      |

Les délais s'entendent à réception de commande. Ils sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés suivant les approvisionnements et la charge de l'atelier. Ils sont donnés hors congés : 3 semaines en Août et 1 semaine fin Décembre. Les prix s'entendent pour une commande globale en une fois de l'ensemble des lignes dans le quantitatif.

Les prix et délais de cette proposition sont valables uniquement pour une vente selon les termes de nos conditions générales de vente. Toute référence à d'autres conditions pourra entrainer une modification de nos prix et délais.

Port et emballage : PORT ET EMBALLAGE EN SUS

Conditions de règlement : Par Facture d'acompte avant expédition

Validité de l'offre : 1 mois

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.





## Conditions générales de vente

- 1. Objet: Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société COUDOINT SAS et de son client dans le cadre de la vente des produits et de la réalisation des prestations de service de la société. Toute prestation accomplie par la société COUDOINT implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente : les clauses ou conditions contraires portées sur les bons de commande seront considérées comme nulles et non avenues sauf au cas où elles seraient expressément acceptées par nous sur notre accusé de réception. Le fait que notre société ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprét comme renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque de ces conditions.
- Commandes: Les commandes ne peuvent être transmises que par écrit. On entend par "écrit" tout document établi sur support papier, électronique ou télécopie, conformément aux dispositions de l'article 1316 du Code Civil.

l'article 1316 du Code Civil.

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont fait l'objet de la part de COUDOINT d'un accusé de réception mentionnant notamment le prix et les conditions de règlement, et que lorsque le règlement de la facture d'acompte a été effectué si un tel règlement est inclus dans les conditions de paiement.

En cas d'annulation ou modification de la commande ainsi qu'en cas de report de délai dû à l'acheteur, tous les frais encourus par la société COUDOINT seront à la charge de l'acheteur.

Dans tous les cas de changement de la situation de l'acheteur, tels que notamment décès, incapacité, faillite, refressement ou liquidation judicaires, suspension des paiements, dissolution ou modification du contrôle de droit ou de fait de l'acheteur, nous avons à notre choix le droit d'annuler les marchés

en cours ou d'exiger des garanties.

3. Prix : Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes et, sauf stipulation contraire, hors port et emballage. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais d'emballage et de transport applicables au jour de la commande. La société COUDOINT s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

- Livraisons: La livraison peut se faire, de manière convenue avec l'acheteur:
   soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur,
   soit par la mise à disposition dans notre usine: clans ce cas un avis de mise à disposition est envoyé
  à l'acheteur, qui est tenu de retirer les produits dans un délai de huit jours à compter de la réception

- de cet avis,

   soit au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande.

  La livraison est considérée comme effectuée, suivant le mode de livraison convenu :

   soit par la remise directe à l'acheteur,
   soit par simple avis de mise à disposition du matériel,
   soit par la délivrance du matériel, dans notre usine, à un expéditeur ou transporteur choisi par

- soit par la délivrance du matériel, dans notre usine, à un expéditeur ou transporteur choisi par l'acheteur ou, à défaut, par nous. En matière de vente internationale, nos marchandises sont expédiées à partir de notre usine de manière convenue avec l'acheteur, éventuellement sur la base des définitions publiées par la Chambre de Commerce internationale de Paris dans la dernière édition des Incoterns. Quelles que soient la destination du matériel et les conditions de vente, la livraison est toujours réputée faite en notre usine. Ce principe ne saurait subir de dérogation pour quelque cause que ce soit. Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur. En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon du transporteur à réception des dites marchandises. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les soixante douze heures suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

- 5. Délais de livraison: Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés compte tenu des délais d'approvisionnement et de la charge de fabrication. Les retards de livraison ne peuvent, sauf convention expresse, être un motif de résiliation du contrat ou servir de base à une demande de dommages intérêts, sous quelque forme que ce soit. Nos délais sont prolongés de plein droit lorsque les renseignements à fournir par l'acheteur ne nous sont pas parvenus en temps utile, de même qu'en cas de force majeure au sens de l'article 1148 du code civil.
- 6. Conformité des produits livrés : Le client doit vérifier, à la réception, la conformité des produits
  - Conformité des produits livrés: Le client doit vérifier, à la réception, la conformité des produits ivrés aux produits commandés et l'absence de vice apparent ; la 'oblige à cet égard à procéder aux investigations les plus approfondies dans la mesure de sa compétence technique et à nous adresser par écrit, sous forme de réserves détaillées, les éventuelles réclamations pour livraison incomplète, non conforme, ou pour défaut apparent. Si aucune réclamation écrite n'est reçue par nous à ce titre au plus tard quinze jours suivant la date de réception des produits telle qu'elle ressort des récépissés de livraison, les produits seront, en tout état de cause et irréfragablement, réputés conformes à la commande en quantité et en qualité. En cas de non-conformité établie par le client en temps utile, notre responsabilité est strictement limitée à la fourniture des produits de remplacement ou à la mise à niveau des produits concernés, au lieu de livraison de la commande d'origine à l'exclusion de tous dommages-intérêts et de tous autres frais.

    Garanties: Notre matériel est garantie nendant un fédia d'un an à compter de la livraison condition
- livraison de la commande d'origine à l'exclusion de tous dommages-iniérêts et de tous autres frais.

  7. Garanties: Notre matériel est garanti pendant un délai d'un an à compter de la livraison à condition que le stockage, l'installation et l'utilisation du produit soient réalisés dans des conditions normales et conformes à nos spécifications. Elle n'est pas applicable aux détériorations ou destructions provoquées, notamment, par surtension, surcharge, utilisation défectueuse, erreur de montage, accident mécanique ou défaut d'entretien.

  La garantie est limitée, à notre choix, à la fourniture du produit de remplacement ou à la réparation du produit défectueux et, sous réserve de dispositions légales, elle ne pourra en aucun cas entrainer de la part de notre société une responsabilité excédant le prix hors taxe du produit en cause.

  Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la garantie, l'acheteur devra nous aviser par écrit, avec précision et sans retard des défauts ou vices qui se sont manifestés dans le matériel vendu. Ce n'est qu' après analyse de ce rapport qu'une acceptation de retour pourra être accordée, ce retour se faisant toujours à la charge, aux risques et périls du client et sans que notre société ait à supporter des pénalités ou indemnités quelconques.

  La réparation, la modification ou le remplacement d'une pièce pendant la période de garantie ne peut

  - La réparation, la modification ou le remplacement d'une pièce pendant la période de garantie ne peut
- La réparation, la modification ou le remplacement d'une pièce pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger la dite période.

  8. Conditions de paiement: Sauf accord préalable, pour tout client n'ayant pas de compte ouvert dans notre société, il sera exigé un paiement au comptant à la passation de commande, sur facture d'acompte, du montant total de la facture.

  Pour les sociétés en compte, et sauf conditions particulières, les paiements sont à 30 jours date de facturation; toutefois notre société se réserve le droit d'exiger le paiement total ou partiel au moment de la passation de la commande si la situation financière de l'acheteur semble l'exiger.
- Gestion des comptes clients: L'ouverture d'un compte client permettant l'octroi d'un délai de paiement est subordonnée à la décision de notre direction après une analyse, en particulier financière, effectuée sur la base de documents comptables, financiers et juridiques et, le cas échéant, après l'obtention de garanties à fournir par le client.
- 10. Retard de paiement : Le défaut de paiement d'une seule facture ou traite à échéance rend le paiement de toutes les autres factures ou traites immédiatement exigible. Il nous donne la faculté d'exiger le paiement comptant avant toute expédition de nouvelles fournitures et d'annuler sans indemnité les commandes du débiteur défaillant.
  - En cas de retard de paiement aux termes fixés, les sommes dues porteront intérêt de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, sur la base du taux des avances de la Banque de France augmenté de deux points sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.
- 11. Clause résolutoire: Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société COUDOINT.
- Réserve de propriété: la marchandise livrée reste notre propriété jusqu'à son complet paiement l'acquéreur en assurant la garde et donc la responsabilité.
- 13. Tribunal compétent: Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.
  En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Versailles est seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Nos dispositions ou l'acceptation de règlement n'opèrent ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

## General terms and conditions of sale

- 1. Purpose: The general terms and conditions of sale as set out below define the rights and obligations of the company COUDOINT SAS and its customer regarding the supply and delivery of products an services by the company. All services performed by the company COUDOINT imply the purchaser's tacit agreement to the preser general sales conditions: clauses and conditions other than these mentioned on purchase orders will be considered null and void unless explicitly accepted on our order acknowledgement.
  Should at any given propert our company choices not to exercise it; right to recourse to any of the

  - Should at any given moment our company choose not to exercise its right to recourse to any of th present general sales conditions, this may not be interpreted as a renunciation of the right to do so in th future.

- 2. Orders: Orders must be in writing. "In writing" means any document established on paper, electronic of facsimile support, in accordance with the provisions of article 1316 of the Civil Code.

  Orders are only considered as final upon issuance by COUDOINT of an order acknowledgemen mentioning, in particular, the price and terms of payment, and upon receipt of payment of a depos invoice, should this form part of the payment conditions.

  In the event of order cancellation or modification or delivery postponement on the part of the purchaser all costs incurred by COUDOINT will be chargeable to the buyer.

  In all cases where the purchaser's situation changes, because of, in particular, death, incapacity bankruptcy, judicial settlement or liquidation, suspension of payments, dissolution or modification of the purchaser's control de facto or de jure, we have the right to cancel the ongoing contracts or deman guarantees. marantees
- 3. Price: The prices of the merchandise sold are those in effect on the day the order is accepted. They are i
  - Euros and calculated excluding tax and, unless otherwise stipulated, excluding packing and shipment. Consequently, VAT, packing and shipping costs applicable on the day of the order will be added. The company COUDOINT has the right to change its prices at any time. However, the compan guarantees to invoice merchandise at the price stated upon order acceptance.
- 4. Delivery: In agreement with the purchaser, delivery may be carried out by the following means:

   either direct delivery to the customer

   or notification of availability of merchandise for collection: in this case an advice note confirmin readiness of the merchandise for collection is sent to the purchaser, who must collect the products within eight days from receipt of notification

   or delivery can be made to a destination indicated by the customer on the purchase order

  Delivery will be executioned as execution to the purchase order.

or delivery can be made to a destination indicated by the customer on the purchase order
Delivery will be considered as carried out, according to the agreed delivery mode:

either upon direct delivery to the customer

or by notification of availability of products for collection

or by release of the products in our factory to a shipping or transport company chosen by the customer

or, failing that, by ourselves.

For international sales, our merchandise is shipped from our factory by a method agreed with the
customer, potentially on the basis of the definitions published by the Paris International Chamber c
Commerce in the most recent Incoterms publication.

Whatever the destination of the goods or the sales conditions, delivery is always considered to be mad
from our factory. Under no circumstances, may there be any exceptions to this rule.

Transport is entirely at the purchaser's risk.

Should merchandise be missing or damaged during transport, the purchaser must formulate any necessar
reservations on the transport company's delivery note upon reception of said merchandise. In additior
these reserves must be confirmed in writing within 72 hours of delivery, via registered letter with receir
acknowledgement. acknowledgement.

- 5. Delivery lead times: Delivery lead times are given as a general guideline and may be modifie depending on procurement times and manufacturing load.
  Excepting express agreement, delivery delays may not constitute grounds for contract cancellation o serve as a basis for a compensation request for damage compensation of any form. Increase in our lea times is fully justified (ipso jure) if information to be supplied by the customer is not received within th necessary timeframe; the same applies in the case of a force majeure according to the meaning of articl 1148 of the French Civil Code.
- 6. Compliance of delivered product: Upon receipt, the customer must verify that the delivered product comply with those ordered and check for the absence of any obvious defect; he must investigate a thoroughly as possible, within the limits of his technical competence, and address any eventual claims t us in writing, detailing his reservations, concerning incomplete delivery, and non-compliant or defective.
  - If no letter of complaint has been received at the latest fifteen days following date of receipt of th products, date featuring on the delivery waybill, the products will be considered, conclusively and in a events and circumstances, as compliant with the order in quality and quantity.

    Should the customer establish non-conformity within the specified timeframe, our responsibility is strictl limited to the supply of replacement or repaired goods to the original delivery destination, excluding an demonstrate of the control of
  - damage compensation and other costs.
- 7. Guarantees: Our products are guaranteed for one year after delivery, provided that storage, installatio and use of the product take place in normal conditions and in accordance with our specifications. Thi guarantee is not applicable should the product have deteriorated or been destroyed because of, i particular, overload, surge, wrongful use, incorrect installation, mechanical accident or lack c maintenance.

The guarantee is limited, as we choose, to the supply of a replacement product or repair of the damage

The guarantee is limited, as we choose, to the supply of a replacement product or repair of the damage product and, subject to legal provisions, this guarantee can never entail, on the part of the company, responsibility exceeding the price excluding tax of the product in question. In order to benefit from the guarantee, the purchaser must inform us in writing, in detail and without delay, of the defects or flaws which have appeared in the material sold. It is only after analysis of thi report that a return can be accepted, said return being always at the expense and risk of the customer without our company bearing penalties or compensation of any kind.

The repair, modification or replacement of a part during the guarantee period does not give rise to an extension of said period.

- 8. Payment terms: Except where there is prior agreement, for any customer who does not have an accour open with our company, cash payment upon order is required, against invoice, for the full invoic amount.
- For companies with an account, except for special conditions, payment is exceptional 30 days from dat of invoice; the company, however, reserves the right to require total or partial payment with order shoul the financial situation of the purchaser seem to necessitate this.
- 9. Management of customer accounts: The opening of a customer account, granting a payment period, i subject to the decision of the management after analysis, particularly financial, carried out on the basis c accounting, financial and legal documents and, if necessary, after obtaining guarantees to be supplied b
- 10. Late payment: Non-payment of one invoice or bill of exchange due renders all other invoices and bill of exchange immediately payable. It gives the company the right to demand cash payment before an shipment of further supplies and to cancel, without prejudice, all outstanding orders of the defaultin
  - In case of a late payment of fixed payment terms, the sums owing are subject to absolute interest withou need for recourse to a formal demand for payment, based on the lending rate of the Banque de Franc (Bank of France) increased by two points, without this clause detracting from the necessity of det
- 11. Resolutive clause: Should the customer not have paid the outstanding amounts within fifteen days fror implementation of the "late payment" clause, the sale will be considered as null and void and gives th company COUDOINT the right to compensation.
- Reservation of title: The delivered merchandise remains our property until full payment has bee received, the buyer ensuring its safekeeping and therefore assuming responsibility for said merchandise.
- 16. Court Jurisdiction: All disputes concerning the interpretation and execution of the present general terms and conditions of sale are subject to French law.

  In the event of dispute, the Commercial Court of Versailles is the only court having jurisdiction, even it the case of warranty proceedings or of plurality of defendants. Our provisions or acceptance of paymer invoke neither novation nor waiver of this choice-of-jurisdiction clause.